

DENTRESSANGLE INITIATIVES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 632.461.740 EUROS
SIEGE SOCIAL : LYON (69002)
30BIS, RUE SAINTE HELENE

492 792 973 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LES ASSOCIES LE 30 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Et le trente décembre,

les associés de la société dénommée DENTRESSANGLE INITIATIVES, savoir :

- | | |
|--|--------------------|
| - Madame Evelyne DENTRESSANGLE,
propriétaire de..... | 199.999 actions |
| - Mademoiselle Marine DENTRESSANGLE,
propriétaire de..... | 27.100 actions |
| nue-propriétaire de | 14.001.006 actions |
| - Monsieur Norbert DENTRESSANGLE,
propriétaire de..... | 34.989.963 actions |
| usufruitier de | 28.002.012 actions |
| - Monsieur Pierre-Henri DENTRESSANGLE,
propriétaire de..... | 27.100 actions |
| nu-propriétaire de..... | 14.001.006 actions |
| <hr/> | |
| Soit un total de | 63.246.174 actions |

ont pris ce jour, à l'unanimité, les décisions ci-après se rapportant à l'ordre du jour suivant établi par le Président, Monsieur Norbert DENTRESSANGLE et le Directeur Général Monsieur Vincent MENEZ :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un deuxième Directeur Général.

PREMIERE DECISION

Les associés, accédant à la demande du Président, décident, avec effet au 1er janvier 2012, de nommer un deuxième Directeur Général en la personne de :

➤ Monsieur Pierre-Henri DENTRESSANGLE, demeurant à [REDACTED]

Les associés décident que Monsieur Pierre-Henri DENTRESSANGLE aura les mêmes pouvoirs que ceux dévolus par la loi et les statuts au Président de la société et, notamment, le pouvoir de représenter en toute circonstance la société vis-à-vis des tiers.

Ils précisent toutefois que Monsieur Pierre-Henri DENTRESSANGLE sera plus spécifiquement en charge de l'activité « Hi Invest ».

Les associés rappellent en outre que Monsieur Pierre-Henri DENTRESSANGLE est titulaire d'un contrat de travail dans la société depuis le 1er octobre 2010, en tant que « Chargé d'investissements » et que ce contrat est donc suspendu avec effet au 1er janvier 2012.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident de statuer ultérieurement sur la rémunération de Monsieur Pierre-Henri DENTRESSANGLE, au titre des fonctions de Directeur Général qui lui ont été conférées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés ainsi que par le Directeur Général non associé.

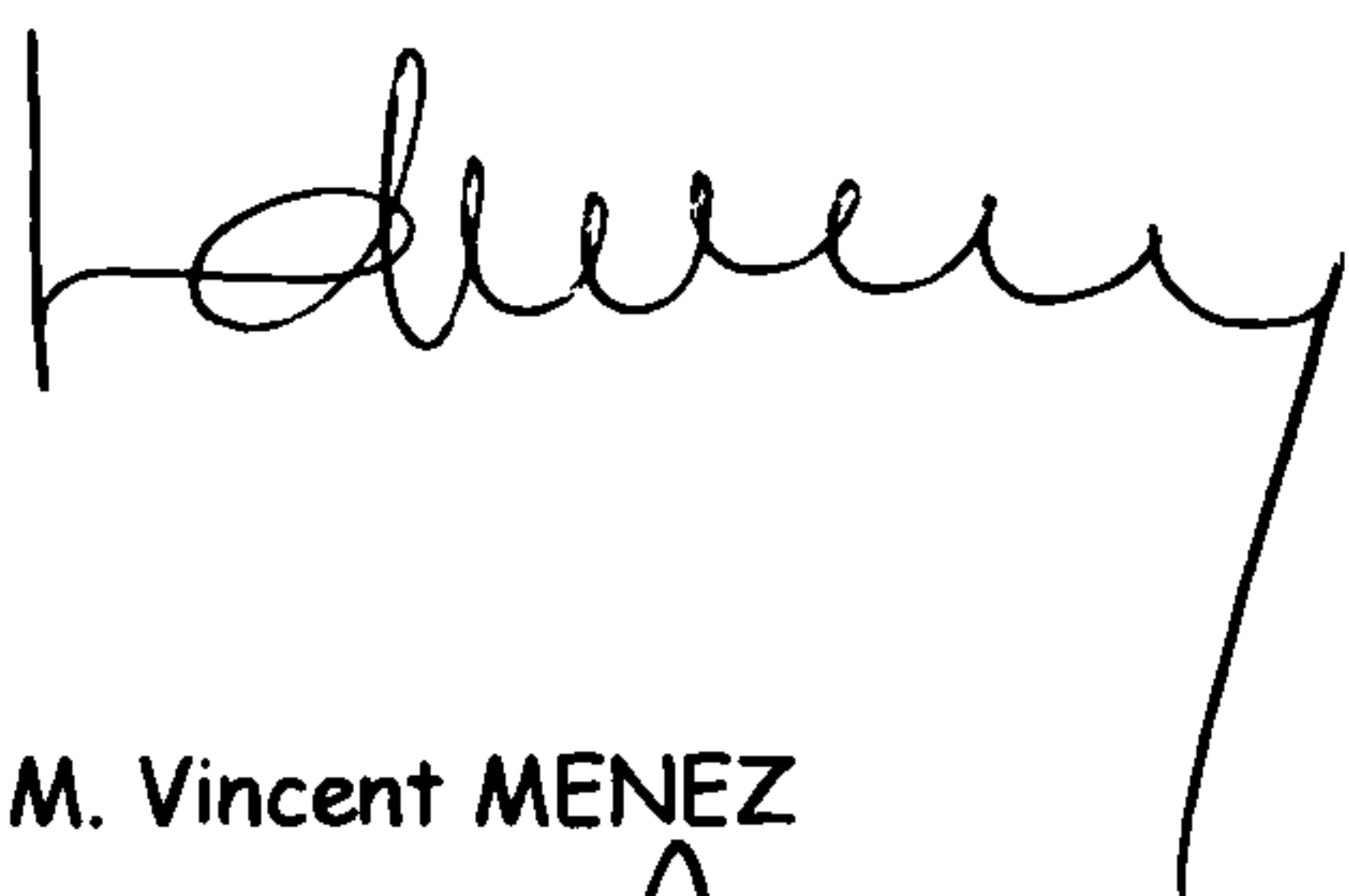
Mme Evelyne DENTRESSANGLE



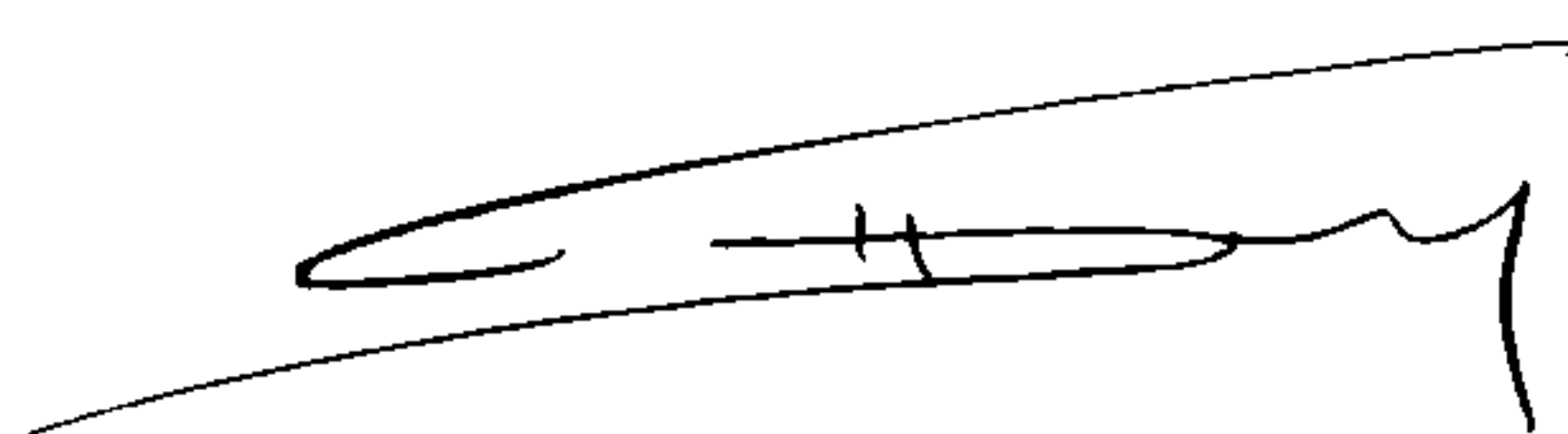
Mlle Marine DENTRESSANGLE



M. Norbert DENTRESSANGLE



M. Pierre-Henri DENTRESSANGLE



Bon pour acceptation de fonction

M. Vincent MENEZ

